

Commune de



Richebourg

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

Madame COURTY Bernadette, Monsieur EL FADL Philippe, Monsieur Julien GRENOT, Monsieur MARTIN Patrick, Monsieur BLEHAUT Patrick, Monsieur DELAITRE Philippe, Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Madame MAILLOT Christelle, Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, Madame ALERIC Aurélia, Madame LE PADELLEC Nathalie, Madame MONTEL-GLENISSON Caroline, Monsieur Didier RAVASSARD, Madame Monique SCELLES, Monsieur TAVERNIER Pascal

Etaient absents excusés :

Madame MERCIER Sophie, donne pouvoir à Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle
Madame SPILLEMAECKER Dominique, donne pouvoir à LEFEBVRE Jean-François
Madame LELIEVRE Véronique,

Etaient absents :

Madame CALDIER Virginie

Nombres de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation : 18/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

Secrétaire de séance : Monsieur EL FADL Philippe

ORDRE DU JOUR

- Tarifs salle polyvalente
- Participation de la Commune au voyage organisé par l'association « Vivre ensemble »
- Création et suppression de poste à TNC 20h/hebdo 01/09/19 Adjoint technique
- Tarif caveau provisoire
- Tarifs repas cantine, les extérieurs et le personnel
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Demande de subvention RIF relative à la « revitalisation commerciale des communes rurales »

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire explique s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant de prolongation de contrat d'affermage assainissement

Le Conseil municipal donne son accord

Tarifs location salle polyvalente Edith Piaf

Le Conseil Municipal,
Madame Le Maire fait remarquer que l'évolution du coût de la vie depuis la dernière révision des prix de la salle des fêtes en 2007, est d'environ 17.1%,
Vu la réhabilitation de la salle,
Madame Le Maire propose une augmentation générale des prix de 15% ou 10%
Entendu la présentation des tarifs par Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'ensemble des tarifs du tableau ci-dessous (ces nouveaux tarifs sont applicables pour toutes les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} septembre 2019).

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE					
Salle 4	été du 1 ^{er} avril au 30 septembre inclus		hiver du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus		
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h	
	tarif	tarif	tarif	tarif	
Particuliers résidents	483 €	242 €	541 €	276 €	
Associations extérieures	483 €	242 €	541 €	276 €	
Associations communales	161 €	92 €	219 €	127 €	
	Forfait 1h		Forfait 1h		
Activités professorales rémunérées	40		46		
Activités professorales bénévoles	15		18 €		
La caution s'élève à 800€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location.					
Salle 2/3	été du 1 ^{er} avril au 30 septembre inclus		hiver du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus		
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h	
	tarif	tarif	tarif	tarif	
Particuliers résidents	288 €	115 €	322 €	138 €	
Associations extérieures	276 €	138 €	311 €	161 €	
Associations communales	92 €	46 €	127 €	69 €	
	Forfait 1h		Forfait 1h		
Activités professorales rémunérées	46		15		
Activités professorales bénévoles	12		6		
La caution s'élève à 500€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location.					
La salle 2/3, réservée au restaurant scolaire n'est disponible que le weekend.					
Suppléments		Tarif			
Cuisine + bar (avec salle 4 ou salle 2/3)		115 €			
Cuisine seule (avec salle 4 ou salle 2/3)		58 €			
Bar seul (avec salle 4 ou salle 2/3)		58 €			
Le forfait 24h s'entend de 9h le matin à 9h le lendemain matin. Le forfait 10h s'entend de 9h le matin à 19h le soir.					
Les associations (ayant une activité à l'année dans l'une des salles) pourront bénéficier de la location gratuite d'une des deux salles une fois par an					
Salle 2/3		58 €			
Salle 4		115 €			

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Participation de la Commune au voyage organisé par l'association « Vivre ensemble »

Ce point est retiré de l'ordre du jour par un vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal transmet cet ordre du jour au CCAS.

Délibération n° 2019-26

Nomenclature Actes : 4.1

Création d'un poste d'Adjoint technique à TNC de 20h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème} annualisé, est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **de créer un poste d'Adjoint technique** à temps non complet de 20/35^{ème} annualisé, à compter du **01/09/2019**, pouvant être pourvu par un non titulaire
- **de supprimer le poste d'ATSEM** à TNC de 20h hebdomadaire créer le 30/06/2016;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-27

Nomenclature Actes : 3.5

Tarifs du caveau communal provisoire

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2007/59 (fixant les tarifs des concessions columbariums et cimetièrre), n° 2007/59 (suppression des concessions perpétuelles dans le cimetière) et n° 2010/04 (tarifs cimetière communal)

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif du caveau provisoire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du caveau provisoire à 50€ par semaine dans la limite de 3 mois maximum, à compter de la date de la délibération ;

Décide que les recettes correspondantes seront perçues sur le budget communal (pour 2/3) et sur le budget CCAS (pour 1/3)

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-28

Nomenclature Actes : 3.5

Tarifs repas cantine, les extérieurs et le personnel

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire concernant le personnel communal et les personnes âgées de plus de 60 ans n'ont pas été réévalués depuis 2008, il convient de modifier le prix du repas. Les tarifs pour les enfants restent inchangés.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 16 pour, 1 contre (Monsieur RAVASSARD) et 0 abstention, décide des tarifs suivants :

4.50 € par repas pour les enfants de Richebourg

5.60 € par repas pour les enfants hors Richebourg

2.50 € par repas pour le personnel communal

4.00 € par repas pour les personnes âgées d'au moins 60 ans de Richebourg

Ces prix seront applicables au 1^{er} septembre 2019.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-29

Nomenclature Actes : 2.1

Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
- l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré à la majorité : 13 pour, 2 contres (Monsieur LEFEBVRE et Madame SPILLEMAECKER) et 2 abstentions (Monsieur RAVASSARD et Monsieur DELAITRE)**, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, **soit le 1^{er} septembre 2019**. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date (2) **soit le 1^{er} août 2019**.

(1) En vertu de l'article 66 de la loi de finances pour 2007, cette délibération peut désormais être prise par l'organe délibérant d'un EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, en lieu et place des communes, et avec l'accord de l'ensemble des communes membres.

(2) Par exemple, une délibération prise au cours du mois d'octobre 2006 s'appliquera à compter du 1er janvier 2007

(à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er décembre 2006).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-30	Nomenclature Actes : 2.1
-------------------------	--------------------------

Demande de subvention RIF relative à la « revitalisation commerciale des communes rurales »

La sauvegarde des commerces de proximité constitue une mesure phare du volet économique du pacte rural, appelé à être conforté pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux. Ce dispositif comprend deux types d'aides d'investissement : l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI, et l'aide aux commerces de proximité.

Madame Le Maire rappelle les objectifs de cette aide qui est de soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité.

Elle précise que les bénéficiaires de l'aide sont les communes de moins de 10 000 habitants, hors

Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants ; Les investissements éligibles sont ancrés en centre-ville ou centre-bourg. Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale - sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires - au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (délibération no. CR 08-16 du 18/02/2016).

Les dépenses éligibles à l'aide régionale correspondent aux investissements liés aux :

- projets d'aménagement contribuant à améliorer l'environnement des commerces de proximité : création/rénovation de rues piétonnières, création de places de stationnement (stationnement pour les clients ou les commerces de proximités), signalétique, mobilier urbain, création/rénovation/extension de halles de marchés, marchés couverts et de plein vent (travaux de gros œuvre et aménagements intérieurs liés à la climatisation, l'éclairage, le carrelage et traitement des sols, centrale de froid ainsi que tous les équipements directement rattachables à l'exercice de la fonction commerciale), et de manière générale toute action innovante capable de développer l'offre commerciale et artisanale (par exemple : aide à l'équipement matériel pour la structuration de marchés forains tournants dans les communes rurales) ;
- projets d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité : achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité ;
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à réalisation du projet (étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude de définition d'un projet d'aménagement commercial).

La Région intervient à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles. Le montant maximum de subvention est de 150 000 €, pour les projets portés par les communes. Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT.

Madame Le Maire expose l'aménagement de la place:

- Organisation et augmentation de la capacité de stationnements portée à 28 places dont 1 PMR,
- Modification de l'accès au parking de la place par la route de Bazainville et non plus par la Route de Houdan afin d'améliorer la sécurité,
- Création d'un parvis en pavage de grès neuf devant la boulangerie permettant d'accueillir 2 ou 3 commerces ambulants,
- Mise en place de jardinières plantées et de quelques bancs,
- Place du marché avec mise en place d'une distribution électrique et raccordement eau,
- WC réhabilité à neuf,
- Démolition et reconstruction des boulo-dromes sensiblement à la même place en conservant le maillage d'arbres existant.
- Rénovation des abords aux containers enterrés,
- Gestion des différences de niveaux par des murets de soutènement,
- Mise à niveau de l'éclairage public,
- Traitement paysager de la zone,
- Rénovation du parking de l'école en enrobé noir.

Madame Le Maire propose d'aménager l'espace commercial du Centre Bourg
Elle présente ensuite le plan de financement détaillé pour cette opération à :

Aménagement et rénovation du centre bourg :

Coût des travaux : 364 427.47 € HT

-Subvention Région pacte régional : 150 000.00 € HT
-Part communale : 214 427.47 € HT

Madame Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les travaux à réaliser ainsi que sur la demande de subvention à la Région dans le cadre du pacte de revitalisation commercial des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **la majorité : 16 pour, 1 contre (Monsieur RAVASSARD) et 0 abstention**

Décide :

- de procéder aux travaux d'aménagement de la place du Château
- de demander l'aide de la Région Ile de France dans le cadre de revitalisation du commerce local
- de donner tout pouvoir à Madame Le Maire afin de signer ce pacte

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-31

Nomenclature Actes : 2.1

Avenant de prolongation, au contrat d'affermage Assainissement

VU le Code Général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.1411-2,
VU l'accord entre le fermier et la commune de Richebourg,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une clause spéciale concernant le solde des obligations de renouvellement et de modifier l'échéance du contrat,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, introduisant une clause spéciale concernant le solde des obligations de renouvellement et une modification de l'échéance du contrat.

La nouvelle échéance du contrat étant reportée au 31/12/2019.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Madame Le Maire revient sur la question : ONF : maintien ou fin d'un service public ?

Vu le mail du 16/05/2019,

Vu le transfert de ce mail le 17/05/2019 à tous les membres du conseil municipal,

Vu le nombre de retour sur cette question,

Madame Le Maire précise que le conseil municipal ne peut émettre d'avis sur cette question.

2/ Madame Le Maire remercie Christelle MAILLOT pour l'organisation de la fête de la musique.

3/ Pour la manifestation du 13 juillet, Madame Le Maire souhaite que tous les élus qui le peuvent soient présents, et que les jeux soient choisis lors de la réunion du mercredi 3 juillet à 20h30.

4/ Le 1^{er} juillet 2019, une réunion publique aura lieu pour présenter le projet d'aménagement du centre bourg.

5/ Monsieur LEFEBVRE souhaite signaler la négligence du fauchage effectué par la CCPH et le mauvais état d'entretien des espaces verts par SUEZ de la station d'épuration. Il serait bon de la signaler lors du prochain conseil communautaire.



COURTY Bernadette

EL FADL Philippe

MONTEL-GLENISSON Caroline

GRENOT Julien

ALERIC Aurélia

CALDIER Virginie

BLEHAUT Patrick

DELAITRE Philippe

LE PADELLEC Nathalie

LEFEBVRE Jean-François

LELIEVRE Véronique

MAILLOT Christelle

MARTIN Patrick

MERCIER Sophie

PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle

RAVASSARD Didier –Marie

SCELLES Monique

SPILLEMAECKER Dominique

TAVERNIER Pascal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.